



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Rempportez 30 000€ avec Cantine Corner »

Article 1 – Organisation

La société Cantine Corner, dont le siège social est situé au 60 rue de la Bongarde, 92390, Villeneuve-la-Garenne organise un jeu-concours intitulé « **Rempportez 30 000€ avec Cantine Corner** », destiné à accompagner un futur franchisé dans l'ouverture de son restaurant Cantine Corner.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Belgique, Suisse ou La Réunion souhaitant ouvrir une franchise Cantine Corner.

Les participants doivent :

- Avoir un projet de création de franchise Cantine Corner en France, Belgique, Suisse ou La Réunion.
- Remplir les critères de sélection, à savoir :
 - Validation du profil entrepreneurial et professionnel.
 - Évaluation de la faisabilité du projet.
 - Étude de l'emplacement proposé.
 - Analyse de la situation professionnelle du candidat.
 - Justification d'un apport personnel conforme aux exigences de la franchise.
- Ne pas être directement ou indirectement franchisé Cantine Corner.

Article 3 – Modalités de participation

Les candidatures peuvent être déposées :

1. En ligne via le formulaire "Devenez franchisé" disponible sur ww.cantinecorner.fr en précisant dans la section commentaire la motivation du candidat et en mentionnant sa participation au jeu-concours.
2. En physique lors du Salon de la Franchise, qui se tiendra du 14 au 16 mars 2026, directement sur le stand Cantine Corner K150 L151.

Date limite de participation : 16 mars 2026. Toute candidature incomplète ou hors délai sera disqualifiée.

Article 4 – Sélection du gagnant

Les candidatures seront étudiées par un jury interne de Cantine Corner selon les critères mentionnés à l'article 2.

Le gagnant sera annoncé le 1er mai 2026 maximum sur le LinkedIn Cantine Corner et contacté directement par l'organisateur.



Jeux concours – Remportez 30 000€ avec Cantine Corner

Article 5 – Dotation

Le lauréat remportera une aide financière de 30 000€ TTC (soit 25 000€ HT) correspondant aux droits d'entrée à la franchise Cantine Corner. Cette somme sera directement déduite des frais liés à l'ouverture du restaurant.

Article 6 – Engagements du gagnant

Le gagnant s'engage à :

- Ouvrir une franchise Cantine Corner dans un délai de 6 mois après l'annonce des résultats.
- Respecter le contrat de franchise et toutes les obligations qui en découlent.
- Assurer le développement et l'exploitation de son restaurant conformément aux standards de la marque.

Article 7 – Responsabilités et droits de l'organisateur

Cantine Corner se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.